



*Mairie de
Boissy La Rivière*

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ESSONNE**

**DELIBERATION - proposition n° 09/2026
Conseil Municipal de la Commune de BOISSY LA RIVIERE**

**Séance : Jeudi 02 Avril 2026
Convocation : Jeudi 26 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à 19 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Johanne ROKKJAER LEIGNADIER, le Maire, sur la convocation qui leur a été adressée,

Présents : Johanne ROKKJAER LEIGNADIER - Stéphanie MAUGER LEGRIS - Olivier LARCHER - Virginie RAULIN LAZA - Vincent ROUDAUT - Véronique CHAMBALLU RIAUD - Bruno GAUFILLET - Haïfa CHETOUI OUARDANI - David OLIVEIRA SANTOS - Élise ESCURIOLA SÉGUREL - Catherine FAYET - Denis GUERMONPREZ -

Absents excusés : Patrice COCHET - Vinciane VAIDIE GAONACH' - Robert BECH

A donné pouvoir à : Patrice COCHET à Johanne ROKKJAER LEIGNADIER - Vinciane VAIDIE GAONACH' à Catherine FAYET - Robert BECH à Olivier LARCHER

Secrétaire de séance : Vincent ROUDAUT

Objet : Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux.

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026,
Vu l'élection du Maire et des trois adjoints le 20 mars 2026,
Ont été désignés et ont acceptés :

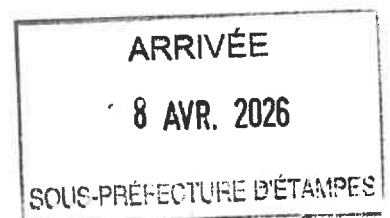
1/ **Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de la Vallée de L'Éclimont : R.P.V.E.**
Titulaires (3) : Johanne LEIGNADIER, Patrice COCHET, Haïfa CHETOUI OUARDANI
Suppléants (2) : Élise ESCURIOLA SÉGUREL, Bruno GAUFILLET

Syndicat Intercommunal de Transport Sud Essonne
Titulaires (2) : Élise ESCURIOLA SÉGUREL, Bruno GAUFILLET

Syndicat Intercommunal D'Energie du Grand Etampois : S.I.E.G.E
Titulaire (1) : Johanne LEIGNADIER
Suppléants (1) : Vincent ROUDAUT

CAESE Communauté de d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne :
Titulaires (1) : Johanne LEIGNADIER
Suppléants (1) : Patrice COCHET

Essonne Numérique :
Titulaires (1) : Stéphanie MAUGER LEGRIS
Suppléants (1) : David OLIVEIRA SANTOS



**MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
(CLECT) de la CAESE**

Titulaires (1) : Johanne LEIGNADIER

Suppléants (1) : Patrice COCHET

Patrimoine – Tradition – Tourisme :

Titulaires (1) : Vincent ROUDAUT

Suppléants (1) : Olivier LARCHER

SMOYS Syndicat mixte d'énergie Orge – Yvette – Seine :

Titulaires (1) : Stéphanie MAUGER LEGRIS

Suppléants (1) : Élise ESCURIOLA SÉGUREL

INFORMATION :

Ont été proposés à l'organe délibérant (CAESE) pour les syndicats suivants et ont accepté :

2/Représentants de la CAESE auprès du SIARJA (GEMAPI)

Syndicat Intercommunal Mixte pour L'Aménagement et L'Entretien de la Rivière Juine et de ses Affluents - SIARJA

Titulaires (1) : David OLIVEIRA SANTOS

Suppléants (1) : Véronique RIAUD

Représentants de la CAESE auprès du SEDRE/SIREDOM (DECHETS)

Titulaires (2) : Vincent ROUDAUT, Olivier LARCHER

Suppléants (2) : Patrice COCHET, Johanne LEIGNADIER

Représentants de la CAESE auprès de la MISSION LOCALE SUD-ESSONNE

Titulaires (1) : Patrice COCHET

Suppléants (1) : Johanne LEIGNADIER

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité des présents et représentés, les conseillers aux syndicats intercommunaux ci-dessus nommés au paragraphe 1.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Madame Le Maire,

Mme Johanne LEIGNADIER



Le secrétaire de séance,

Mr Vincent ROUDAUT

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture le 10/04/2026 et de sa publication légale le 10/04/2026.



Mairie de
Boissy La Rivière



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ESSONNE

DELIBERATION n° 10/2026
Conseil Municipal de la Commune de BOISSY LA RIVIERE

Séance : Jeudi 02 Avril 2026
Convocation : Jeudi 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à 19 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Johanne ROKKJAER LEIGNADIER, le Maire, sur la convocation qui leur a été adressée,

Présents : Johanne ROKKJAER LEIGNADIER - Stéphanie MAUGER LEGRIS - Olivier LARCHER - Virginie RAULIN LAZA - Vincent ROUDAUT - Véronique CHAMBALLU RIAUD - Bruno GAUFILLET - Haïfa CHETOUI OUARDANI- David OLIVEIRA SANTOS - Élise ESCURIOLA SÉGUREL - Catherine FAYET - Denis GUERMONPREZ -

Absents excusés : Patrice COCHET- Vinciane VAIDIE GAONAC'H - Robert BECH

A donné pouvoir à : Patrice COCHET à Johanne ROKKJAER LEIGNADIER - Vinciane VAIDIE GAONAC'H à Catherine FAYET - Robert BECH à Olivier LARCHER

Secrétaire de séance : Vincent ROUDAUT

Objet : Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux de 1000€ entre 2% de du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal soit 45 133.44 €. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même

montant.

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante

Les modèles sont présentés à titre indicatif. Ils ne sauraient être repris en l'état sans être adaptés.

(1) Article L 2123-14

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation au titre de l'article L. 2123-12 ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante. En cas de création d'une commune nouvelle dans les conditions prévues au chapitre III du titre Ier du présent livre, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés par les anciennes communes à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant de la commune nouvelle.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions

Le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des présents et représentés, d'accorder la

Nombre de membres :

En exercice : 15

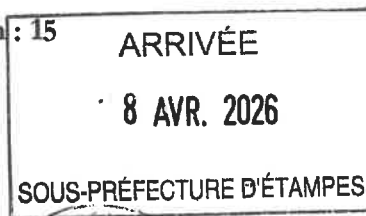
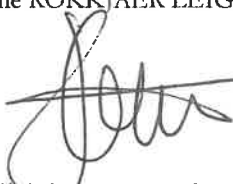
Qui ont pris part à la délibération : 15

Pour : 15

Contre : 00

Le Maire,

Mme Johanne ROKKJAER LEIGNADIER



Le secrétaire de séance,

Mr Vincent ROUDAUT

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture le 10/04/2026 et de sa publication légale le 10/04/2026.



*Mairie de
Boissy La Rivière*

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ESSONNE

DELIBERATION n° 11/2026
Conseil Municipal de la Commune de BOISSY LA RIVIERE



Séance : Jeudi 02 Avril 2026
Convocation : Jeudi 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à 19 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Johanne ROKKJAER LEIGNADIER, le Maire, sur la convocation qui leur a été adressée,

Présents : Johanne ROKKJAER LEIGNADIER - Stéphanie MAUGER LEGRIS - Olivier LARCHER - Virginie RAULIN LAZA - Vincent ROUDAUT - Véronique CHAMBALLU RIAUD - Bruno GAUFILLET - Haïfa CHETOUI OUARDANI- David OLIVEIRA SANTOS – Élise ESCURIOLA SÉGUREL - Catherine FAYET – Denis GUERMONPREZ –

Absents excusés : Patrice COCHET– Vinciane VAIDIE GAONAC'H - Robert BECH

A donné pouvoir à : Patrice COCHET à Johanne ROKKJAER LEIGNADIER - Vinciane VAIDIE GAONAC'H à Catherine FAYET - Robert BECH à Olivier LARCHER

Secrétaire de séance : Vincent ROUDAUT

Objet : **Approbation du rapport de la CLECT** - rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 février 2026 / Transferts des recettes liées à la compétence petite enfance et régularisations ponctuelle 2025 relatives à la compétence Eaux pluviales urbaines.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts et à la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2020-58 du 17 juillet 2020, il est créé entre la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne et ses Communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts ou les restitutions de charges.

Le rôle de la commission est d'évaluer, pour chaque commune, les transferts de compétences réalisés afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation leur revenant. Elle rend ses conclusions à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération lors de chaque transfert ou restitution de charges.

La dernière CLECT s'est réunie le 25 février 2026 afin d'étudier l'évaluation des charges transférées suivantes

- Evaluation du transfert de charges relatives à la compétence Petite enfance
- Evaluation du transfert de charges Eaux pluviales urbaines

Le rapport de la CLECT a été adressé aux Maires des 37 communes de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne le 9 mars 2026. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations

concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

La Commune de Boissy-La-Rivière n'est pas concernée par le transfert de charges petite enfance et eaux pluviales.

Madame le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 février 2026 de la CAESE, faisant état Transferts des recettes liées à la compétence petite enfance et régularisations ponctuelle 2025 relatives à la compétence Eaux pluviales urbaines

Il est proposé au conseil municipal de valider, le rapport établi par la CLECT le du 25 février 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2020-58 du 17 juillet 2020 créant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 25 février 2026 pour étudier l'évaluation des charges transférées concernant la compétence Petite enfance et les Eaux pluviales urbaines ; et compte tenu de sa transmission le 9 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être soumis à approbation du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la Commune de de Boissy-La-Rivière n'est pas concernée directement par le transfert de charges petite enfance et eaux pluviales ;

ADOpte à l'unanimité des présents et représentés, le rapport de la CLECT du 25 février 2026.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Madame Le Maire,

Mme Johanne BOKKJAER LEIGNADIER



Le secrétaire de séance,

Mr Vincent ROUDAUT

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture le 10/04/2026 et de sa publication légale le 10/04/2026.



*Mairie de
Boissy La Rivière*

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ESSONNE

DELIBERATION 12/2026
De la commune de BOISSY LA RIVIERE

Séance : Jeudi 02 Avril 2026
Convocation : Jeudi 26 mars 2026



L'an deux mille vingt-six et le deux avril à 19 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Johanne ROKKJAER LEIGNADIER, le Maire, sur la convocation qui leur a été adressée,

Présents : Johanne ROKKJAER LEIGNADIER - Stéphanie MAUGER LEGRIS - Olivier LARCHER - Virginie RAULIN LAZA - Vincent ROUDAUT - Véronique CHAMBALLU RIAUD - Bruno GAUFILLET - Haïfa CHETOUI OUARDANI- David OLIVEIRA SANTOS - Élise ESCURIOLA SÉGUREL - Catherine FAYET - Denis GUERMONPREZ -

Absents excusés : Patrice COCHET- Vinciane VAIDIE GAONACH - Robert BECH

A donné pouvoir à : Patrice COCHET à Johanne ROKKJAER LEIGNADIER - Vinciane VAIDIE GAONACH à Catherine FAYET - Robert BECH à Olivier LARCHER

Secrétaire de séance : Vincent ROUDAUT

Objet : Approbation de l'adhésion de la commune d'Abbeville la rivière, extension du périmètre du SMOYS, au titre de la compétence infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-20 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 2026/09 comité syndical du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion d'Abbeville-la-Rivière au Syndicat, ;

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de la commune d'Abbeville-La-Rivière au Syndicat,

Il est par conséquent proposé à l'assemblée délibérante de délibérer afin :

D'APPROUVER l'adhésion au SMOYS de la commune d'Abbeville-La-Rivière.

DE MANDATER le président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présentes et représentés,
Approuve :

- d'approuver l'extension du périmètre du SMOYS ;

Nombre de membres :

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Madame Le Maire,

Mme Johanne LEIGNADIER



Le secrétaire de séance,

Mr Vincent ROUDAUT



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture le 10/04/2026 et de sa publication légale le 10/04/2026.



Mairie de
Boissy La Rivière

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ESSONNE

DELIBERATION 13/2026
De la commune de BOISSY LA RIVIERE

Séance : Jeudi 02 Avril 2026
Convocation : Jeudi 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à 19 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Johanne ROKKJAER LEIGNADIER, le Maire, sur la convocation qui leur a été adressée,

Présents : Johanne ROKKJAER LEIGNADIER - Stéphanie MAUGER LEGRIS - Olivier LARCHER - Virginie RAULIN LAZA - Vincent ROUDAUT - Véronique CHAMBALLU RIAUD - Bruno GAUFILLET - Haïfa CHETOUI OUARDANI- David OLIVEIRA SANTOS - Élise ESCURIOLA SÉGUREL - Catherine FAYET - Denis GUERMONPREZ -

Absents excusés : Patrice COCHET - Vinciane VAIDIE GAONACH - Robert BECH

A donné pouvoir à : Patrice COCHET à Johanne ROKKJAER LEIGNADIER - Vinciane VAIDIE GAONACH à Catherine FAYET - Robert BECH à Olivier LARCHER

Secrétaire de séance : Vincent ROUDAUT

Objet : Subvention association Gymnastique Buccussienne - Année 2026

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association A.G.B en date du 22 janvier 2026 par courrier.

Considérant que l'association A.G.B a satisfait à l'obligation administrative de demande de subvention formulaire Cerfa n°12156*06 incluant son engagement au contrat républicain. Le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des présents et représentés, d'accorder les subventions suivantes prévues à l'article 65748 du budget primitif 2026.

Association Gymnastique A.G.B 200 €

Nombre de membres :

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Madame Le Maire,

Mme Johanne LEIGNADIER



Le secrétaire de séance,

Mr Vincent ROUDAUT

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture le 10/04/2026 et de sa publication légale le 10/04/2026.

